

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....003...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION SIGNEE LE 15
FEVRIER 1999 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
FRANCAISE, RELATIVE AUX DOUBLES IMPOSITIONS ET DES
REGLES D'ASSISTANCE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS
SUR LE REVENU, LA FORTUNE, LA SUCCESSION ET LES
DONATIONS.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la Convention signée le 15 Février 1999 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Française, relative aux doubles impositions et des règles d'Assistance Réciproque en matière d'impôts sur le revenu, la Fortune, la Succession et les Donations.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 15 MARS 2004


Général Lansana CONTE